

COFFREUR(SE) BANCHEUR(SE) OPTION BATIMENT

Le titre professionnel de : COFFREUR(SE) BANCHEUR(SE) OPTION BATIMENT¹ niveau V (code NSF : 232 s) se compose quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) coffreur(se) bancheur(se) intervient lors de la construction d'ouvrages d'art et de génie civil, ou de bâtiment d'une certaine importance (bâtiments collectifs d'habitation, locaux industriels, bureaux, édifices publics, etc.) dont l'ossature est constituée d'éléments en béton armé. Il (elle) réalise les travaux de fondations, les assemblages d'éléments en béton armé réalisés sur place ou préfabriqués, ainsi que le positionnement et le réglage des coffrages-outils. Il (elle) met en place les armatures, coule le béton et effectue les décoffrages et l'entretien des coffrages. Quel que soit le degré de complexité du chantier, il (elle) doit également être capable d'effectuer des travaux courants de béton armé faisant appel aux techniques traditionnelles de coffrages en bois. Il (elle) travaille à partir de consignes orales ou écrites, de plans ou de croquis, et sous le contrôle

d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier. Il (elle) intervient toujours en équipe car la mise en place d'éléments du coffrage ou des pièces préfabriquées exige de travailler en coordination avec le conducteur de grue et les autres ouvriers de l'équipe. Il (elle) exerce en plein air, se déplace régulièrement sur des échafaudages et des passerelles. La sécurité doit être intégrée à tous ses actes professionnels. Le (la) coffreur(se) bancheur(se) se déplace sur les différents chantiers, ses horaires sont le plus souvent réguliers mais peuvent varier en fonction des contraintes liées à la planification de chantier et aux délais d'exécution.

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME BANCHE

- Coffrer des ouvrages en béton armé au moyen de coffrages outils
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé banché
- Elinguer et manutentionner une charge

■ CCP - REALISER DES OUVRAGES EN BETON ARME COFFRES EN TRADITIONNEL

- Coffrer en traditionnel bois et en éléments manportables
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé
- Couler le béton d'un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel
- Elinguer et manutentionner une charge

■ CCP - REALISER LA POSE ET LE LIAISONNEMENT D'ELEMENTS PREFABRIQUES

- Réaliser les opérations de montage et de démontage d'un échafaudage de pied
- Poser et liaisonner des éléments préfabriqués courants
- Elinguer et manutentionner une charge

■ CCP - REALISER DES DALLAGES ET DES PLANCHERS TYPE DALLE PLEINE OU PRE-DALLE

- Poser des canalisations sous des dallages
- Coffrer des dalles pleines au moyen de systèmes coffrants
- Mettre en place les armatures de dallages et planchers
- Mettre en œuvre le béton de dallage et planchers
- Réaliser les aspects de surface des bétons de dallage et planchers
- Mettre en œuvre des planchers prédalles et alvéolaires
- Elinguer et manutentionner une charge

code TP 01259 référence du titre : COFFREUR(SE) BANCHEUR(SE) OPTION BATIMENT¹

Information source : référentiel du titre : CB-B

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 8 mars 2006 (JO du 12 avril 2006)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 42113 – Ouvrier/ouvrière du béton

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006